

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**

**Objet : MARCHÉ HEBDOMADAIRE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PENDANT LE 38<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE FOURMIES EN AVESNOIS LES 1<sup>er</sup> et 02 AOUT 2020**

Registre n° 70  
Arrêté n° 695

***Le Maire de la Ville de FOURMIES***

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'adopter des mesures relatives à la circulation et au stationnement à l'occasion du marché hebdomadaire sur le Boulevard Sadi Carnot, la rue Berthelot, la rue Faidherbe et la rue Emile Zola,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 1<sup>er</sup> Août 2020, de 5h00 à 14h00, pendant la durée du marché hebdomadaire, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite :

- Boulevard Sadi Carnot,
- Rue Berthelot,
- Rue Faidherbe (portion comprise entre la rue de la Brasserie et la rue Berthelot),
- Rue Emile Zola (portion comprise entre le parking du Théâtre et le Boulevard Sadi Carnot).

**ARTICLE 2** : Une déviation appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 09 Juillet 2020

Par Délégation du Maire,

L'Adjoint Délégué en charge de la  
Sécurité, la Circulation et les  
commerces non-sédentaires



Jean-Luc BURY



**Délais et voies de recours :**

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).



Place de Verdun - CS 50100  
59611 FOURMIES CEDEX